

Proposition du Conseil administratif du 29 octobre 2025 en vue du bouclage du crédit de 1 044 100 francs destiné aux travaux d'aménagement du sentier des Saules, voté le 17 février 2015 (PR-1084), abandonné avec dépenses et sans demande de crédit complémentaire.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Exposé des motifs

Conformément à la loi sur l'administration des communes (LAC) et son règlement d'application, cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final du crédit de réalisation abandonné avec dépenses, destiné aux travaux d'aménagement du sentier des Saules:

Localisation: Sentier des Saules.
Libellé: Travaux d'aménagement du sentier des Saules.
N° PFI: 091.098.02
N° OTP: I300150101
Service gestionnaire: AGCM
Service bénéficiaire: AGCM

<i>Crédit</i>	<i>N° proposition</i>	<i>Date du vote</i>	<i>Montant</i>
Réalisation	1084	17 février 2015	1 044 100,00
Montant dépenses			15 815,70
Disponible brut			1 028 284,30

Ce crédit, destiné à l'aménagement de l'ensemble du sentier des Saules a été abandonné d'une part car l'autorisation de construire a fait l'objet d'un recours et a été annulée par le tribunal administratif de première instance en 2018 et d'autre part car une approche plus globale du secteur du parc de la pointe de la Jonction a été menée afin de répondre aux attentes des usagers et usagers et aux enjeux actuels.

Ainsi, ce périmètre a été intégré dans le crédit de réalisation de l'aménagement du parc de la pointe de la Jonction et du sentier des Saules (proposition PR-1701) déposé en mai 2025 et non encore voté.

Les dépenses réalisées à hauteur de 15 815,70 francs sont liées à des honoraires et émoluments administratifs du Canton.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit destiné à l'aménagement du sentier des Saules, voté le 17 février 2015 (PR-1084), est abandonné avec dépenses à hauteur de 15 815,70 francs et bouclé sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – Les dépenses mentionnées à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorties en une annuité.